



DSN, UNE SEULE DÉCLARATION POUR LES REMPLACER TOUTES

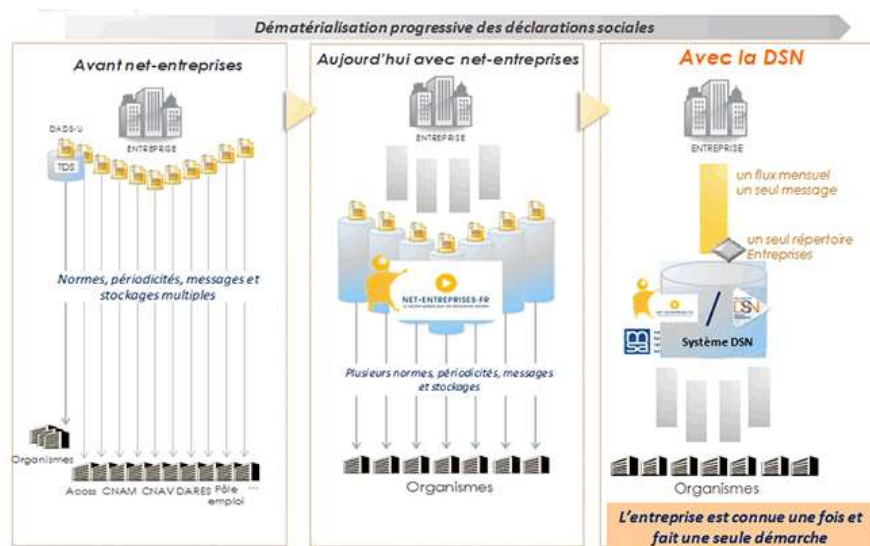
La DSN – Déclaration Sociale Nominative est une nouvelle norme de déclaration des données sociales en France.

L'objectif: remplacer et simplifier la majorité des déclarations sociales des entreprises, en automatisant leur transmission directement à partir des données de paie de chaque salarié.

Principe

De quelles déclarations parlent-on?

1. L'attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières (DSIJ)
2. L'attestation employeur destinée à Pôle emploi (AE)
3. La déclaration et l'enquête de mouvements de main d'œuvre (DMMO et EMMO)
4. La radiation des contrats groupe pour les contrats en assurance complémentaire et supplémentaire
5. La déclaration unifiée des cotisations sociales (DUCS) pour l'URSSAF (en Phase 2) ainsi que le Bordereau Récapitulatif des Cotisations (BRC) et le tableau récapitulatif (TR)
6. Le relevé mensuel de mission (RMM) pour les entreprises de travail temporaire (en Phase 2)



Quels bénéfices ?

C'est l'un des chantiers majeurs du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Sa mise en œuvre va entraîner de réels bénéfices pour l'ensemble des parties prenantes.

Pour l'entreprise :

- Une réduction du nombre de déclarations à effectuer
- Une simplification des déclarations et une simplification des processus de travail
- Une meilleure sécurisation et une fiabilisation des obligations sociales

Pour les salariés :

- Un calcul plus rapide des droits et prestations
- Une identification et une correction plus rapide d'éventuelles erreurs
- Un allègement des éléments demandés en cas de changement de situation donnant lieu à des droits ou prestations : départ en retraite, liquidation du RSA...
- Une confidentialité accrue grâce à une réduction des données nominatives en circulation

Pour les organismes de protection sociale (OPS) et les pouvoirs publics :

- Une avancée dans la mutualisation de la collecte et le partage des données
- Un renforcement de la lutte contre la fraude et une réduction des contentieux

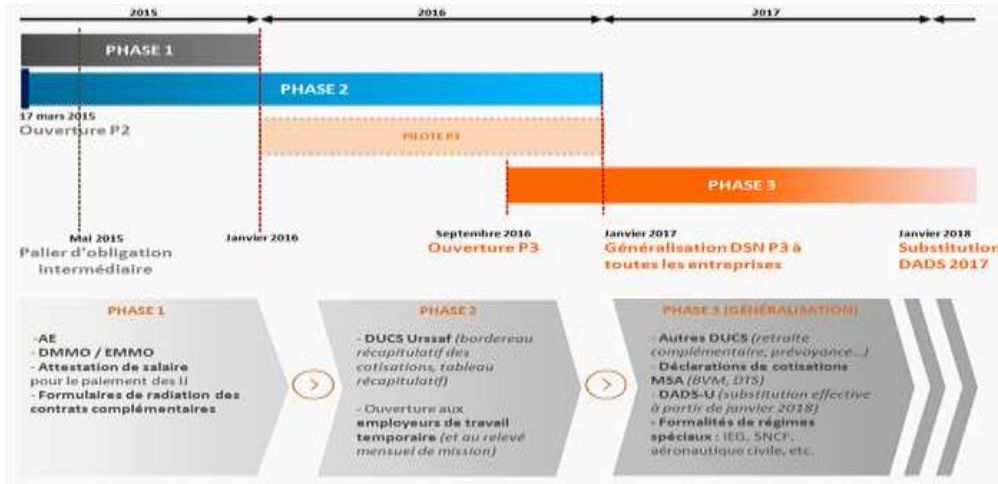
Son fonctionnement :

La DSN est basée sur la transmission unique, mensuelle, nominative et dématérialisée des données issues du système de paie et adressée aux organismes de protection sociale dans le cadre des déclarations sociales. Elle va remplacer progressivement toutes les autres déclarations sociales employeur : annuelles et événementielles.

Elle est produite à partir des informations contenues dans l'ensemble des paies établies durant un mois et les données transmises sont celles de la situation où la paie a été réalisée. Elle est envoyée chaque mois à Net-Entreprises, par établissement (identifié par son SIRET).



De la phase 1, à la phase 3 :



La généralisation de la DSN, qui devait intervenir pour tous les employeurs en janvier 2016, est aménagée en tenant compte du montant de cotisations payées par l'entreprise pour 2014, avec un déploiement progressif qui doit s'achever en 2017.

En janvier 2016, les entreprises concernées obligatoirement par la DSN sont celles qui y sont tenues depuis mai 2015, c'est-à-dire les entreprises qui ont versé un montant annuel de cotisations et de contributions auprès de l'Urssaf en 2013 :

- de plus de 2 millions d'euros pour les employeurs qui déclarent directement leurs cotisations
- de plus de 1 million d'euros pour les employeurs qui ont recours à un tiers déclarant pour effectuer leur déclaration, dès lors que la somme totale des cotisations et contributions sociales déclarées par le tiers pour le compte de l'ensemble de ses clients est supérieure à 10 millions d'euros.

- Et pour les autres entreprises, quand devient-elle obligatoire ?

| Entrée en vigueur de l'obligation de transmettre la DSN | | | |
|---|-------------------------------|---|-------------------|
| Type d'employeur | Type de déclarant | Montant de cotisations et contributions sociales dues au titre des périodes de paie de 2014 | Entrée en vigueur |
| Régime général et protection sociale agricole | Employeur sans tiers mandaté | Égal ou supérieur à 50 000 € | Juillet 2016 |
| | Tiers mandaté par l'employeur | Égal ou supérieur à 10 millions € (pour l'ensemble des employeurs mandants) | Juillet 2016 |
| Régime général | Employeur sans tiers mandaté | Inférieur à 50 000 € | Janvier 2017 |
| Protection sociale agricole | Employeur sans tiers mandaté | Égal ou supérieur à 3 000 € | Janvier 2017 |
| Régime général et protection sociale agricole | Tiers mandaté par l'employeur | Inférieur à 10 millions € (pour l'ensemble des employeurs mandants) | Janvier 2017 |
| Protection sociale agricole | Employeur sans tiers mandaté | Inférieur à 3 000 € | Avril 2017 |

Si l'entrée en vigueur est fixée au mois de juillet 2016, cela concerne les déclarations au titre de la paie du mois de juillet, pour une DSN qui doit être réalisée le 5 ou le 15 août 2016.

L'employeur qui ne respecte pas son obligation d'utiliser la DSN pour ses déclarations sociales, en fonction du calendrier ci-dessus, s'expose à une pénalité de 750 € par entreprise et par mois.